

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique

Références : CLD

N° 77-2024

Objet : **ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Couëron, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'information du comptable public sur l'insuffisance de pièce justificative, jointe au mandat n° 418 bordereau 144 du budget CCAS de 2023.

Considérant la nécessité de prendre en charge le déficit du budget annexe CLIC 2023 par le budget principal CCAS.

Arrête

Article 1 : Madame la Présidente, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 418 (bordereau n° 144) émis le 18 janvier 2024 sur le budget principal 2023 du CCAS de Couëron, pour un montant de 28 836,00 € TTC, au profit du budget annexe CLIC, sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 31 janvier 2024

Carole Grelaud
Présidente



Le Maire, Présidente du CCAS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/01/2024 au 30/03/2024 Transmis en Préfecture le : 31/01/2024